

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°26-2021
AJUSTEMENT DES COTISATIONS 2021 DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU
GAVE DE PAU**

Le mercredi 20 octobre 2021 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 13 octobre 2021

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	CLAVE	Jacques	Suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST-BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (5 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DUDRET	Victor	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (11 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE - Technicien GeMAPI, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT - Assistante administrative, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Madame Anne-Lise GENNEVOIS

Objet : Ajustement des cotisations 2021 des membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Le Président rappelle que le règlement intérieur du Syndicat approuvé le 28/10/2020 fixe les modalités de calcul et d'appel des cotisations des membres.

En application de ce règlement intérieur, les cotisations sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1^{er} et 2nd semestre) :

1. Acompte 1 :

- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau et de ses affluents
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

2. Acompte 2, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Un éventuel complément de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau et de ses affluents
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Il indique que, compte-tenu de la modification des programmes d'études et de travaux, des notifications de diverses subventions, il convient d'ajuster le montant des cotisations 2021 comme suit :

EPCI-FP	<i>Pour mémoire, cotisations votées aux orientations budgétaires</i>	Acompte 1 (perçu)	Cotisations 2021 ajustées	Acompte 2 (à percevoir)
CAPBP	811 114,00 €	405 557,00 €	750 000,00 €	344 443,00 €
CCLO	706 226,00 €	353 113,00 €	579 281,00 €	226 168,00 €
CCPN	385 103,00 €	192 552,00 €	322 700,00 €	130 148,00 €
CCNEB	129 648,00 €	64 824,00 €	129 648,00 €	64 824,00 €
CCHB	24 553,00 €	12 277,00 €	24 553,00 €	12 276,00 €
CCPOA	56 422,00 €	28 211,00 €	56 422,00 €	28 211,00 €
CATLP	20 901,00 €	10 451,00 €	20 901,00 €	10 450,00 €
CCBG	29 904,00 €	14 952,00 €	29 904,00 €	14 952,00 €
TOTAL	2 163 871,00 €	1 081 937,00 €	1 913 409,00 €	831 472,00 €

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE le montant réajusté des cotisations 2021 à **1 913 409,00 €**, répartis comme suit :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées :	750 000,00 €
- Communauté de communes Lacq-Orthez :	579 281,00 €
- Communauté de communes du Pays de Nay :	322 700,00 €
- Communauté de communes Nord-Est Béarn :	129 648,00 €
- Communauté de communes du Haut Béarn :	24 553,00 €
- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :	56 422,00 €
- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :	20 901,00 €
- Communauté de communes du Béarn des Gaves :	29 904,00 €

PRECISE que ces crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE le Président à mettre en recouvrement les sommes correspondantes à l'acompte n°2.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CAPERAN